

CCAS DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 6 mai 2026

Nombre des
membres élus ou
nommés
11

Membres élus ou
nommés
en fonction
11

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Présidente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Membres élus ou
nommés
présents
10

Etaient présents : Mme Ferda ALICI, Mme Monique BOEHM, Mme Florence GODART, M. Jean-Daniel HERING, Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dorothée KREISS, Mme Martine MERCKLE, Mme Laure RUZZA, M. Maxime STAERCK, Mme Anne STECK, Mme Florence WACK, membres élus ou nommés,

Membres élus ou
nommés
absents
1

Absents excusés : M. Maxime STAERCK qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

N° 10 / 6-V-2026 / CCAS BARR

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS

La désignation d'un vice-président délégué au sein du CCAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ». Ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration (CA) « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président », disposition également inscrite à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président.

DELIBERATION

- **VU** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès lors qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président délégué » ;
- **CONSIDERANT** que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- **CONSIDERANT** que Laure RUZZA s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;
- **CONFORMEMENT** à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président déléguée à main levée

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- Madame Laure RUZZA :
Pour :11 voix

Article 1^{er} : Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Laure RUZZA.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 mai 2026
La Présidente,
Nathalie KALTENBACH

Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HERING

